AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENCE COTE D OR

14 rue du Golf
21800 QUETIGNY
Tel : 0380329026
Fax : 0825800954

COORDONNÉES DESTINATAIRE

AGORASTORE
20 Rue Voltaire
93100 MONTREUIL

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

RÉFÉRENCE

Référence : 002AC077331
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 18/02/2021
Reférence mandataire : AC160792

DÉSIGNATION DU BIEN

Local commercial
2 Grande Rue
52320 GUDMONT-VILLIERS

PROPRIÉTAIRE

Société AGRASC
98-102 RUE DE RICHELIEU
75002 PARIS

Diagnostics

Note de synthèse

AMIANTE : Dossier Technique Amiante (DTA) (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Présence

DPE

DPE VIERGE

Energie :
GES :

ERP

Le bien n'est pas situé dans une zone à risque. (cf Etat des Risques et Pollutions)

Absence

Rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles R1334-17 et 18, R1334-20 et 21 et R1334-29-5 du Code de la santé publique et conformément aux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante, ainsi qu'à la norme NF X46-020.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 2 Grande Rue 52320 GUDMONT-VILLIERS

Batiment : NC

Etage : NC

Références client : AC160792

N° de lot : Non communiqué

Désignation : Local commercial

Date de construction/permis de construire : Avant 1997

Fonction du bâtiment : Commerces

A-2 PROPRIETAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
Société AGRASC
98-102 RUE DE RICHELIEU
75002 PARIS

Donneur d'ordre :
AGORASTORE
20 Rue Voltaire
93100 MONTREUIL

Date commande : 18/02/2021

Date repérage : 18/02/2021

Représentant du DO : AGORASTORE

Rapport émis le : 02/03/2021

A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

Nom prénom : LECHEVALIER SEBASTIEN

Certification n° : C0062

Délivré le 01/10/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES

A-4 ASSURANCE

Société & Siret : AC Environnement - 44135591400298

Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION — Oui

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS — Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs
A-1 - Désignation de l'immeuble
A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
A-3 - Opérateur de repérage
A-4 - Assurance
B - Sommaire
C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant
C-1 - Locaux visités
C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)
D - Conclusion(s)
D-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
D-2 - Commentaire(s) et réserve(s)
E - Conditions de repérage
E-1 - Rapport(s) précédemment réalisé(s)
E-2 - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
E-3 - Périmètre de repérage
E-4 - Conditions de réalisation du repérage
F - Grille de résultat du repérage
G - Obligations réglementaires du propriétaire
Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes
H - Recommandations générales de sécurité

Annexes

Plan de repérage technique
Reportage photographique
Etat de conservation des matériaux de la liste A
Etat de conservation des materiaux de la liste B
Fiche d'identification et de cotation des prélèvements
Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire
Documents

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Plan	Volume	Plan	Volume
Usine	Vol 1 (Accueil)	Usine	Vol 2 (Bureau 1)
Usine	Vol 3 (Bureau 2)	Usine	Vol 4 (Garage)
Usine	Vol 5 (Vestiaire)	Usine	Vol 6 (Sanitaires)
Usine	Vol 7 (Atelier 1)	Usine	Vol 8 (Atelier 3)
Usine	Vol 9 (Étage / Bureau 3)	Usine	Vol 10 (Étage / Archives)
Usine	Vol 11 (Atelier 2)	Façades et toiture	Vol 12 (Façade 1)
Façades et toiture	Vol 13 (Façade 2)	Façades et toiture	Vol 14 (Toiture)

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Néant	Néant	Néant

D - CONCLUSIONS

D-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Localisation	Matériau	Après analyse	Etat de conservation
Vol 10 (Étage / Archives)	Plaques en fibres-ciment	Positif sur document	EP
Vol 14 (Toiture)	Plaques en fibres-ciment	Positif sur jugement personnel	EP

D-2 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

Commentaire n°1
Stockage de plaques de faux plafonds identiques à celle du garage

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 RAPPORT(S) PRECEDEMMENT REALISE(S)

Date	Références	Principales conclusions
cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative

E-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

Objet de la mission :
Etablir ou mettre à jour le rapport de repérage des matériaux et produit de liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique en vue de la constitution ou de l'actualisation de Dossier Technique Amiante.
Obligation règlementaire de la constitution du DTA :
Le présent rapport de repérage devra être joint par le propriétaire aux autres pièces constitutives du Dossier Technique Amiante du bien, telles que définies à l'article R1334-29-5 du Code de la santé publique.
Méthodologie :
Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.
Cadre réglementaire et normatif :
- Code de la santé publique : articles R1334-17 et 18, R1334-20 et 21, R1334-29-5, listes A et B de l'annexe 13-9;
- Décret n°2011-629 de 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du "dossier technique amiante";
- Norme NF X46-020;
Limite de la mission:
Le présent rapport de repérage correspond à l'Etat relatif à la présence ou l'absence d'amiante à produire en cas de vente, prévu à l'article L1334-13 et R1334-29-7 du Code de la santé publique, dans les limites de réalisation de la mission rappelées dans le présent rapport. Le présent rapport de repérage n'est pas suffisant pour couvrir les obligations d'évaluation initiale du risque amiante du propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage en cas de travaux, prévues par le code du travail aux articles R4412-97 à R4412-97-6. En cas de travaux, le propriétaire propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage devra fournir aux entreprises intervenantes un repérage amiante avant travaux, réalisé selon les dispositions de l'article R4412-97 du Code du travail et dans les conditions prévues dans l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis.

E-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre de repérage porte sur l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble listés au point C-1 du présent rapport et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités listés au point C-2.

E-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage
Le programme de repérage de la mission est constitué par les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique :

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

Composant de la construction	Partie de composant à sonder ou à vérifier
1. Parois verticales intérieures	
- Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
- Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).	Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	
Portes coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Vides ordures	Joints (tresses, bandes).
	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Action	Description	Précision	Ref prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	EC
Plan : Façades et toiture												
Vol 14 (Toiture)	Toiture et étanchéité	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	B	S11						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 12 (Façade 1)										Néant*	Absence	
Vol 13 (Façade 2)										Néant*	Absence	
Plan : Usine												
Vol 2 (Bureau 1)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Panneaux collés	B	P1	Réalisation d'un prélevement		002ac077331 n°1	Colle Dur Beige Peinture Effritable Gris Enduit Effritable Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 3 (Bureau 2)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Panneaux collés	B	S1	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002ac077331 n°1	Colle Dur Beige Peinture Effritable Gris Enduit Effritable Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 2 (Bureau 1)	Parois verticales intérieures et enduits	Cloisons légères ou préfabriquées	Enduits plâtre	B	P2	Réalisation d'un prélevement		002ac077331 n°2	Peinture Effritable Beige Enduit Effritable Beige Ciment Effritable Gris	Négatif	Négatif sur analyse	

Plan : Usine

Vol 1 (Accueil)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P3	Réalisation d'un prélevement	002ac077331 n°3	Peinture Effritable Beige Enduit Effritable Blanc Ciment Dur Gris	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 1 (Accueil) - Vol 8 (Atelier 3) - Vol 11 (Atelier 2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P3 - S2 - S3	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3	002ac077331 n°3	Peinture Effritable Beige Enduit Effritable Blanc Ciment Dur Gris	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 7 (Atelier 1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P4	Réalisation d'un prélevement	002ac077331 n°4	Peinture Effritable Beige Enduit Effritable Blanc Ciment Dur Gris	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 7 (Atelier 1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P4	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4	002ac077331 n°4	Peinture Effritable Beige Enduit Effritable Blanc Ciment Dur Gris	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 4 (Garage)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P5	Réalisation d'un prélevement	002ac077331 n°5	Peinture Effritable Gris Ciment Effritable Gris	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 4 (Garage)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P5	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5	002ac077331 n°5	Peinture Effritable Gris Ciment Effritable Gris	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 4 (Garage)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P6	Réalisation d'un prélevement	002ac077331 n°6	Peinture Effritable Gris Ciment Effritable Gris	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 4 (Garage)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P6	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P6	002ac077331 n°6	Peinture Effritable Gris Ciment Effritable Gris	Négatif	Négatif sur analyse

Plan : Usine

Vol 4 (Garage)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	P7	Réalisation d'un prélevement		002ac077331 n°7	Laine Souple Fibreux Jaune Matériau Bitumineux Noir	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 5 (Vestiaire)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P8	Réalisation d'un prélevement		002ac077331 n°8	Peinture Effritable Beige Enduit Effritable Beige Ciment Effritable Gris	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 5 (Vestiaire) - Vol 6 (Sanitaires)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P8 - S8 - S9	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P8		002ac077331 n°8	Peinture Effritable Beige Enduit Effritable Beige Ciment Effritable Gris	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 5 (Vestiaire)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits ciment	B	P9	Réalisation d'un prélevement		002ac077331 n°9	Peinture Effritable Beige Enduit Effritable Beige Ciment Effritable Gris	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 6 (Sanitaires)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits ciment	B	S12	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P9		002ac077331 n°9	Peinture Effritable Beige Enduit Effritable Beige Ciment Effritable Gris	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 10 (Étage / Archives)	Toiture et étanchéité	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	B	S10		Sous face de toiture				Présence sur document EP
Vol 9 (Étage / Bureau 3)										Néant*	Absence

* Conformément à l'article R 1334-20 et 21 (Liste A et B) définissant l'ensemble des composants dont les parties sont à sonder ou à vérifier, après intervention de l'opération de repérage, les locaux investigués ne présentent aucun de ces éléments.

G - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTÉES AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 :

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 :

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 :

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette evaluation consiste a :

a) Controler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste a :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 (action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste a :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

H - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits rpéertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amianés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :
- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de pévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque,
gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).
Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	Usine	Usine - Plan de repérage - Actions menées
	Usine	Usine - MPCA Toutes catégories confondues
	Usine	Usine - MPCA Toiture et étanchéité
	Façades et toiture	Façades et toiture - Plan de repérage - Actions menées
	Façades et toiture	Façades et toiture - MPCA Toutes catégories confondues
	Façades et toiture	Façades et toiture - MPCA Toiture et étanchéité

USINE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002AC077331

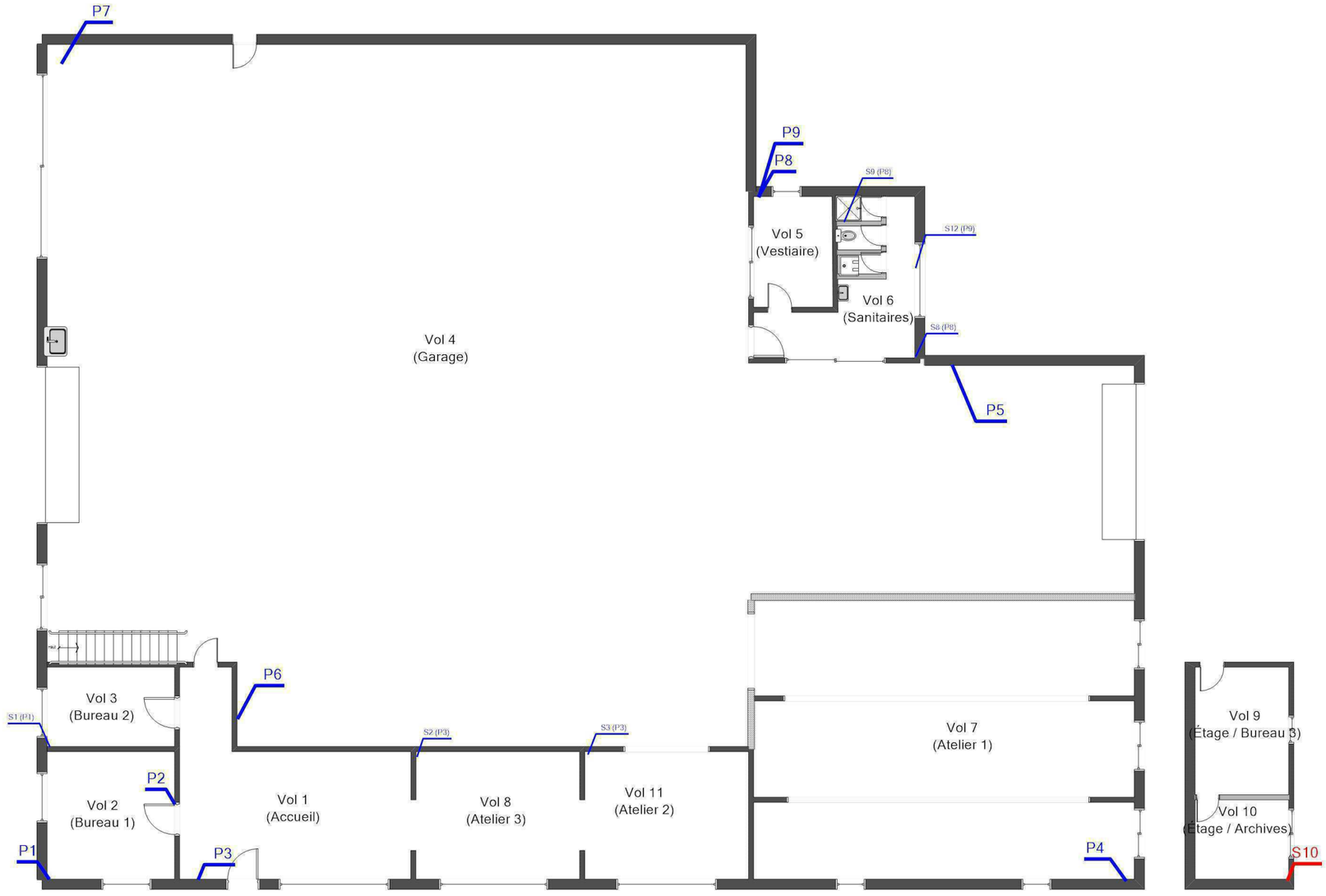

Légende

P	Localisation dun prélèvement négatif
S	Localisation dun sondage négatif
S	Localisation dun sondage positif

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
2 Grande Rue 52320 GUDMONT-VILLIERS	Local commercial	18/02/2021	LECHEVALIER SEBASTIEN

USINE - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence:
002AC077331

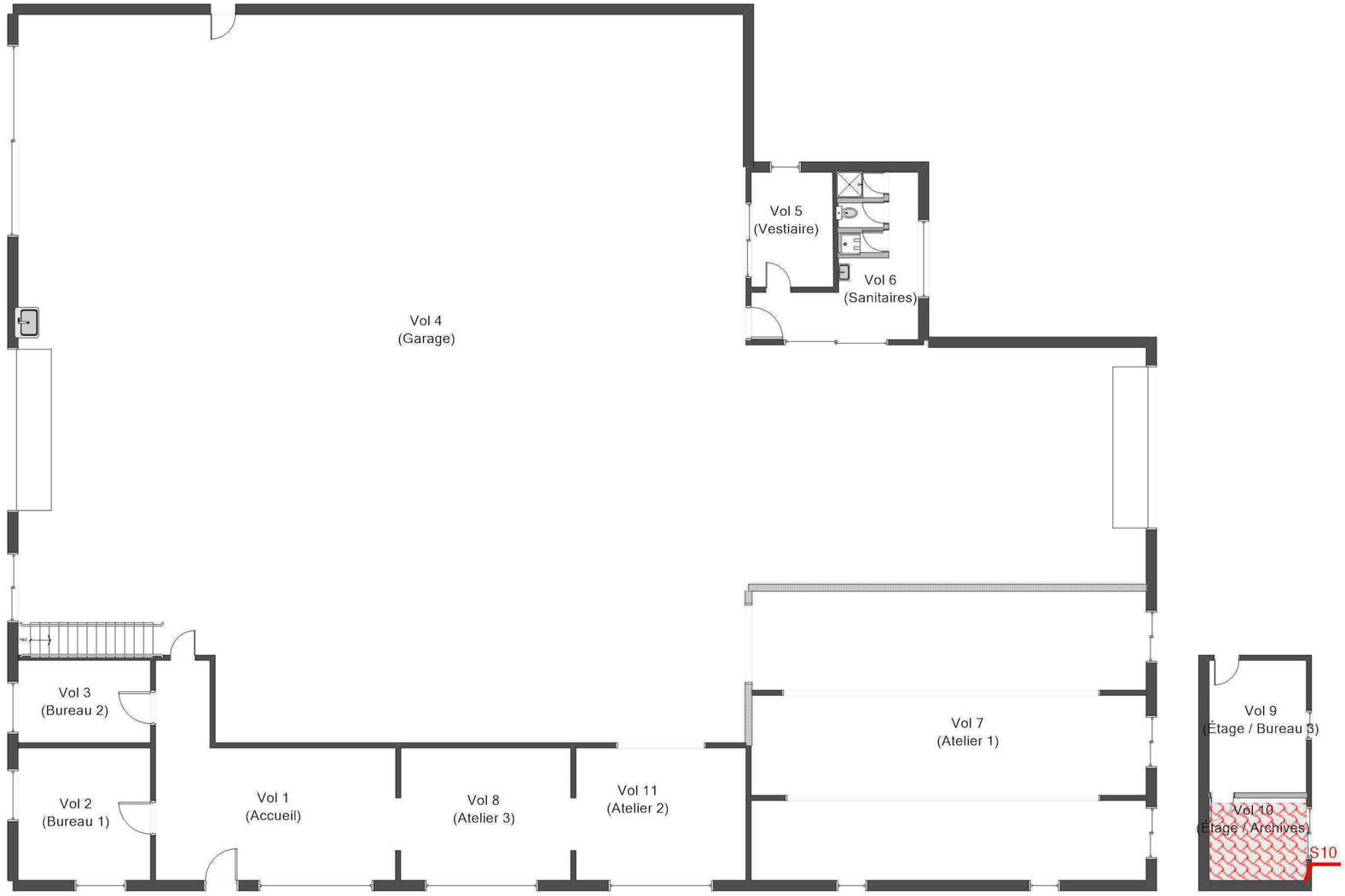

Légende

	S10: Plaques en fibres-ciment

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
2 Grande Rue 52320 GUDMONT-VILLIERS	Local commercial	18/02/2021	LECHEVALIER SEBASTIEN

USINE - MPCA TOITURE ET ÉTANCHÉITÉ

Référence:
002AC077331

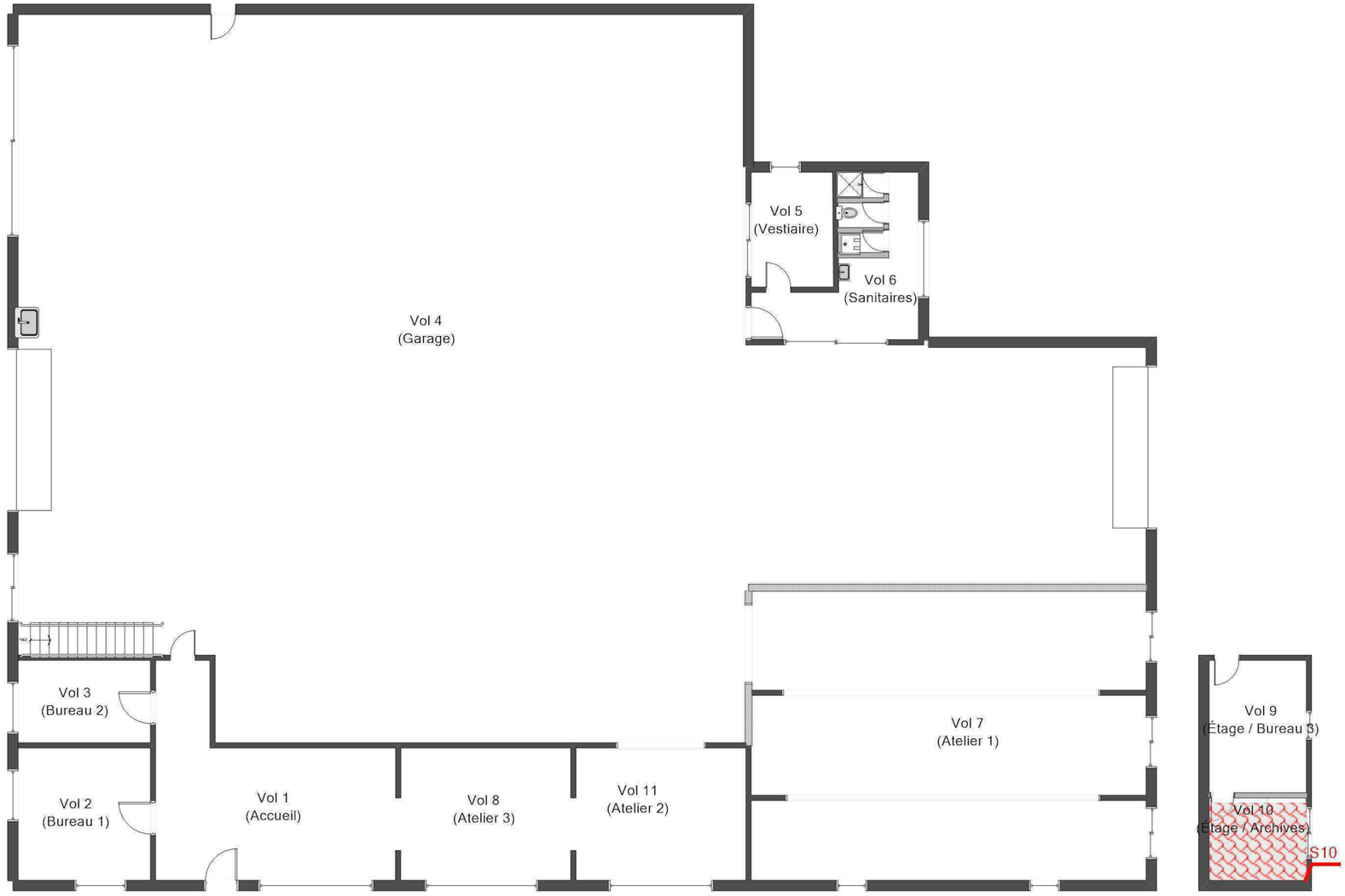

Légende

	S10: Plaques en fibres-ciment

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
2 Grande Rue 52320 GUDMONT-VILLIERS	Local commercial	18/02/2021	LECHEVALIER SEBASTIEN

FAÇADES ET TOITURE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002AC077331

Légende	
S	Localisation dun sondage positif

Vol 12
(Façade 1)

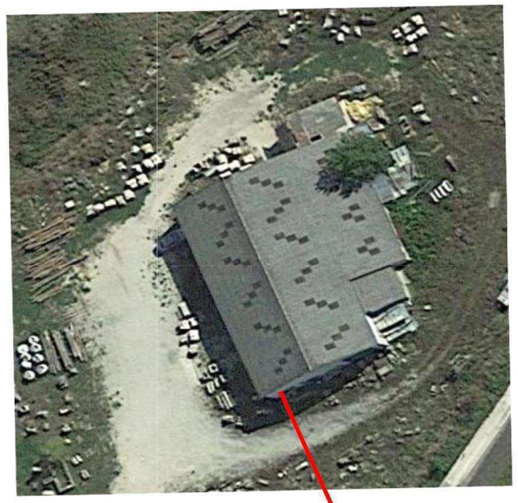

Vol 14
(Toiture)

Vol 13
(Façade 2)

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
2 Grande Rue 52320 GUDMONT-VILLIERS	Local commercial	18/02/2021	LECHEVALIER SEBASTIEN

FAÇADES ET TOITURE - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence:
002AC077331

Vol 12
(Façade 1)

Vol 14
(Toiture)

Vol 13
(Façade 2)

Légende

	S11: Plaques en fibres-ciment

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
2 Grande Rue 52320 GUDMONT-VILLIERS	Local commercial	18/02/2021	LECHEVALIER SEBASTIEN

Référence:
002AC077331

Vol 12
(Façade 1)

Vol 14
(Toiture)

Vol 13
(Façade 2)

Légende	
	S11: Plaques en fibres-ciment

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
2 Grande Rue 52320 GUDMONT-VILLIERS	Local commercial	18/02/2021	LECHEVALIER SEBASTIEN

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

☐ Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002AC077331 n°1 - 1 (P1)	Usine - Vol 2 (Bureau 1)	Prélevement
002AC077331 n°2 - 1 (P2)	Usine - Vol 2 (Bureau 1)	Prélevement
002AC077331 n°3 - 1 (P3)	Usine - Vol 1 (Accueil)	Prélevement
002AC077331 n°4 - 1 (P4)	Usine - Vol 7 (Atelier 1)	Prélevement
002AC077331 n°5 - 1 (P5)	Usine - Vol 4 (Garage)	Prélevement
002AC077331 n°6 - 1 (P6)	Usine - Vol 4 (Garage)	Prélevement
002AC077331 n°7 - 1 (P7)	Usine - Vol 4 (Garage)	Prélevement
002AC077331 n°8 - 1 (P8)	Usine - Vol 5 (Vestiaire)	Prélevement
002AC077331 n°9 - 1 (P9)	Usine - Vol 5 (Vestiaire)	Prélevement

002AC077331 n°1 - 1 (P1)

002AC077331 n°2 - 1 (P2)

002AC077331 n°3 - 1 (P3)

002AC077331 n°4 - 1 (P4)

002AC077331 n°5 - 1 (P5)

002AC077331 n°6 - 1 (P6)

002AC077331 n°7 - 1 (P7)

002AC077331 n°8 - 1 (P8)

002AC077331 n°9 - 1 (P9)

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002AC077331
Materiau : Plaques en fibres-ciment
Réf mesure : S10
Destination du local :
Date évaluation : 18/02/2021
Local ou zone homogène : Vol 10 (Étage / Archives)
Batiment :

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	**Résultat**
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : **Evaluation périodique**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002AC077331
Materiau : Plaques en fibres-ciment
Réf mesure : S11
Destination du local :
Date évaluation : 18/02/2021
Local ou zone homogène : Vol 14 (Toiture)
Batiment :

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	**Résultat**
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : **Evaluation périodique**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002AC077331
Materiau : Plaques en fibres-ciment
Réf mesure : S11
Destination du local :
Date évaluation : 18/02/2021
Local ou zone homogène : Vol 14 (Toiture)
Batiment :

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	**Résultat**

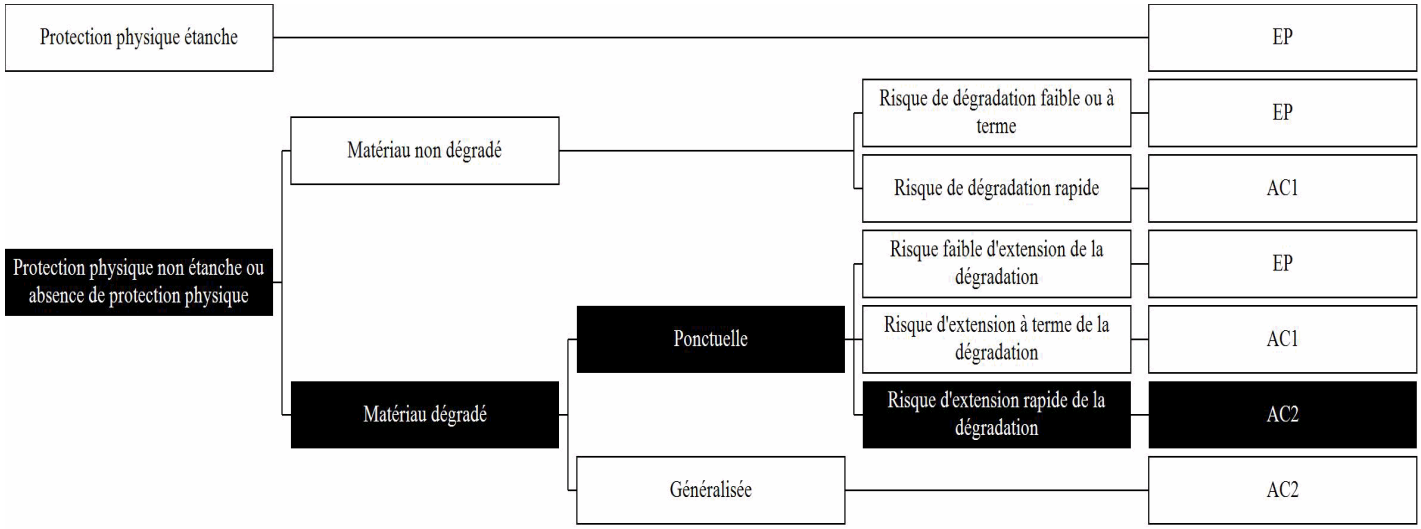

Résultat : **Action corrective de second niveau**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 (Action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au *c* n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ANNEXE : Récapitulatif des prélevements et analyses

Prélévements en rouge = Positif

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
002ac077331 n°1	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Colle Dur Beige Peinture Effritable Gris Enduit Effritable Blanc	Usine - Vol 2 (Bureau 1)	
002ac077331 n°2	Parois verticales intérieures et enduits	Cloisons légères ou préfabriquées	Peinture Effritable Beige Enduit Effritable Beige Ciment Effritable Gris	Usine - Vol 2 (Bureau 1)	
002ac077331 n°3	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture Effritable Beige Enduit Effritable Blanc Ciment Dur Gris	Usine - Vol 1 (Accueil)	
002ac077331 n°4	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture Effritable Beige Enduit Effritable Blanc Ciment Dur Gris	Usine - Vol 7 (Atelier 1)	
002ac077331 n°5	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture Effritable Gris Ciment Effritable Gris	Usine - Vol 4 (Garage)	
002ac077331 n°6	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture Effritable Gris Ciment Effritable Gris	Usine - Vol 4 (Garage)	
002ac077331 n°7	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Laine Souple Fibreux Jaune Matériau Bitumineux Noir	Usine - Vol 4 (Garage)	
002ac077331 n°8	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture Effritable Beige Enduit Effritable Beige Ciment Effritable Gris	Usine - Vol 5 (Vestiaire)	
002ac077331 n°9	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Peinture Effritable Beige Enduit Effritable Beige Ciment Effritable Gris	Usine - Vol 5 (Vestiaire)	

AC LABS
PRÉLÈVEMENTS & ANALYSES

CHANTIER

Référence **C022021187651**
Adresse Commande : 002ac077331
Affaire : AC160792
2 Grande Rue
52320 GUDMONT-VILLIERS

COORDONNÉES DESTINATAIRE

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Riorges, le 02/03/2021

RAPPORT DE SYNTHÈSE DOSSIER MATÉRIAU n°C022021187651 (9 prélèvements)
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

RÉFÉRENCE ÉCHANTILLON LABORATOIRE : 42PM01259868

Date de réception	25/02/2021	Date de préparation	26/02/2021	Date d'analyse	26/02/2021

Description client	Couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb Prép.	Type analyse	Résultat	
002AC077331_001 Plafond et faux-plafonds / Plafonds / Panneaux collés Vol 2 (Bureau 1)	1 2 3	Colle Peinture Enduit	Dur Effritable Effritable	Beige Gris Blanc	Attaque chimique : Acétone	1	MET*	Non détecté	●

Remarque RAS

RÉFÉRENCE ÉCHANTILLON LABORATOIRE : 42PM01259869

Date de réception	25/02/2021	Date de préparation	26/02/2021	Date d'analyse	26/02/2021

Description client	Couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb Prép.	Type analyse	Résultat	
002AC077331_002 Parois verticales intérieures et enduits / Cloisons légères ou préfabriquées / Enduits plâtre Vol 2 (Bureau 1)	1 2 3	Peinture Enduit Ciment	Effritable Effritable Effritable	Beige Beige Gris	Attaque chimique : Acétone,Acide chlorhydrique	1	MET*	Non détecté	●

Remarque RAS

RÉFÉRENCE ÉCHANTILLON LABORATOIRE : 42PM01259870

Date de réception	25/02/2021	Date de préparation	26/02/2021	Date d'analyse	26/02/2021

Description client	Couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb Prép.	Type analyse	Résultat	
002AC077331_003 Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduits ciment Vol 1 (Accueil)	1 2 3	Peinture Enduit Ciment	Effritable Effritable Dur	Beige Blanc Gris	Attaque chimique : Acétone,Acide chlorhydrique	1	MET*	Non détecté	●

Remarque RAS

RÉFÉRENCE ÉCHANTILLON LABORATOIRE : 42PM01259871

Date de réception	25/02/2021	Date de préparation	26/02/2021	Date d'analyse	26/02/2021

Description client	Couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb Prép.	Type analyse	Résultat	
002AC077331_004 Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduits ciment Vol 7 (Atelier 1)	1 2 3	Peinture Enduit Ciment	Effritable Effritable Dur	Beige Blanc Gris	Attaque chimique : Acétone,Acide chlorhydrique	1	MET*	Non détecté	●

Remarque RAS

RÉFÉRENCE ÉCHANTILLON LABORATOIRE : 42PM01259872

Date de réception	25/02/2021	Date de préparation	26/02/2021	Date d'analyse	26/02/2021

Description client	Couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb Prép.	Type analyse	Résultat	
002AC077331_005 Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduits ciment Vol 4 (Garage)	1 2	Peinture Ciment	Effritable Effritable	Gris Gris	Attaque chimique : Acétone,Acide chlorhydrique	1	MET*	Non détecté	●

Remarque RAS

RÉFÉRENCE ÉCHANTILLON LABORATOIRE : 42PM01259873

Date de réception	25/02/2021	Date de préparation	26/02/2021	Date d'analyse	26/02/2021

Description client	Couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb Prép.	Type analyse	Résultat	
002AC077331_006 Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduits ciment Vol 4 (Garage)	1 2	Peinture Ciment	Effritable Effritable	Gris Gris	Attaque chimique : Acétone,Acide chlorhydrique	1	MET*	Non détecté	●

Remarque RAS

RÉFÉRENCE ÉCHANTILLON LABORATOIRE : 42PM01259874

Date de réception	25/02/2021	Date de préparation	26/02/2021	Date d'analyse	27/02/2021

Description client	Couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb Prép.	Type analyse	Résultat	
002AC077331_007 Plafond et faux-plafonds / Faux plafonds / Panneaux et plaques Vol 4 (Garage)	1 2	Laine Matériau	Souple Fibreux Bitumineux	Jaune Noir	Attaque chimique : Acétone,Chloroforme	2	MET*	Non détecté	●

Remarque RAS

RÉFÉRENCE ÉCHANTILLON LABORATOIRE : 42PM01259875

Date de réception	25/02/2021	Date de préparation	26/02/2021	Date d'analyse	26/02/2021

Description client	Couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb Prép.	Type analyse	Résultat	
002AC077331_008 Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduits ciment Vol 5 (Vestiaire)	1 2 3	Peinture Enduit Ciment	Effritable Effritable Effritable	Beige Beige Gris	Attaque chimique : Acétone,Acide chlorhydrique	1	MET*	Non détecté	●

Remarque RAS

RÉFÉRENCE ÉCHANTILLON LABORATOIRE : 42PM01259876

Date de réception	25/02/2021	Date de préparation	26/02/2021	Date d'analyse	26/02/2021

Description client	Couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb Prép.	Type analyse	Résultat	
002AC077331_009 Plafond et faux-plafonds / Plafonds / Enduits ciment Vol 5 (Vestiaire)	1 2 3	Peinture Enduit Ciment	Effritable Effritable Effritable	Beige Beige Gris	Attaque chimique : Acétone,Acide chlorhydrique	1	MET*	Non détecté	●

Remarque Couche 2 non dissociable analysée avec la couche 1. Couche 3 non dissociable analysée avec la couche 1.

* En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET). Méthode : Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Analyste

Emilie Fournie Doré

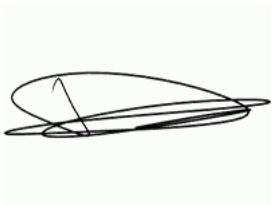

Accréditation N°1-6001 Portée Disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole «●» sont couverts par l'accréditation.
Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement : Consommation par Energie
6.3a bis

FICHE SIGNALETIQUE DU DPE

Numero ADEME :	2152V4000001@		**Logiciel :**	Atlante Xpert V2.0 validé ADEME le 24/04/2013	
Type batiment :	Batiment à usage autre qu'habitation		**Technicien :**	LECHEVALIER SEBASTIEN	
Valable jusqu'au*:	17/02/2031	**Date de rapport :**	18/02/2021	**Signature :**	
Construction :	1970	**Surface thermique**	726 m²		
Numero de lot :	NC				

Réf mandataire : AC160792

Adresse : 2 Grande Rue 52320 GUDMONT-VILLIERS

Désignation : Activité du bâtiment : GHZ : Usage mixte - Classe 5ème Catégorie - Local commercial

PROPRIETAIRE

Nom : Société AGRASC

Adresse : 98-102 RUE DE RICHELIEU 75002 PARIS

PROPRIETAIRE DES INSTALLATIONS COMMUNES

Nom :

Adresse :

CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie des années 0, -1, -2. Prix des énergies indexé au 15/08/2015

	Conso en énergie finale Détail par énergie en kWhef	Conso en énergie primaire Détail par énergie en kWhep	Frais annuels d'énergie en € TTC
Bois, Biomasse	0 kWhef	0 kWhep	0 €
GPL	0 kWhef	0 kWhep	0 €
Electricité	0 kWhef	0 kWhep	0 €
Gaz naturel	0 kWhef	0 kWhep	0 €
Charbon	0 kWhef	0 kWhep	0 €
Réseau de chaleur	0 kWhef	0 kWhep	0 €
Fioul	0 kWhef	0 kWhep	0 €
Production d'électricité à demeure	0 kWhef	0 kWhep	
Consommation d'énergie pour les usages recensés		kWhep	€ + abonnement : 86,48 €

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour les usages recensés	Emissions de gaz à effet de serre (GES) (en énergie primaire) Pour les usages recensés
Consommation Réel : kWhep/m².an	Estimation des émissions : kgéqCO2/m².an

Batiment à usage autre qu'habitation économe

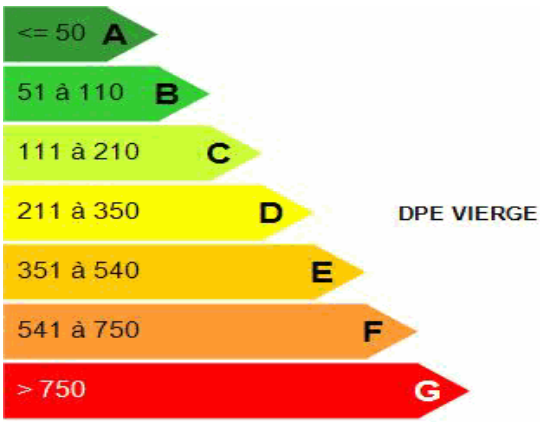

Batiment à usage autre qu'habitation énergivore

Faible émission de GES

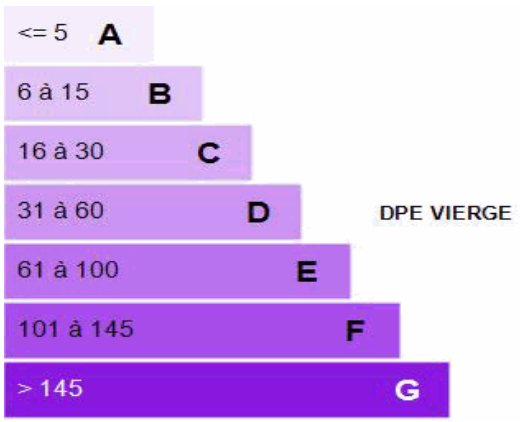

Forte émission de GES

* : Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024.

DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

	Enveloppe
Mur n°1	Inconnu - Non isolé
Plancher bas n°1	Dalle béton - Non isolé
Plancher haut n°1	- Inconnu - Non isolé - Type de combles : Perdus
Paroi vitrée n°1	Fenêtres coulissante - Simple vitrage horizontal - Métal
Paroi vitrée n°2	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Bois - Volet roulant PVC (e <= 12 mm)
Paroi vitrée n°3	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - PVC - Volet roulant PVC (e > 12 mm) - Epaisseur de la lame d'air : 12 mm
	Système
Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
Installation n°1	Installation de chauffage sans solaire - Immeuble collectif avec chauffage individuel - Générateur n°1 - Electricité - Générateur à effet joule - Radiateur électrique NFC - Pas de régulation sur générateur - année d'installation : 1980 - pas de veilleuse

DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhep/m².an (Energie économisée grace au système ENR)
Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic ?

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la partie privative du lot.

CONSEILS POUR UNE BONNE UTILISATION DE L'ENERGIE

Conseils pour un bon usage

En compléement de l'amélioration de son local (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent notamment le chauffage et le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, le confort d'été, l'éclairage...

Gestionnaire énergie

Mettez en place une planification énergétique adaptée à votre entreprise.

RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BIEN ET DE SES EQUIPEMENTS

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesure(s) d'amélioration
Réaliser une isolation sur les plafonds des bureaux et vistiaires Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours Installation d'une VMC Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

COMMENTAIRES

Commentaire n°1
Stockage de plaques de faux plafonds identiques à celle du garage

Le diagnostic de performance énergétique n'apporte aucune garantie sur le bon fonctionnement, performance et entretien des équipements (chaudière, chauffe-eau, ventilations…). Aussi, ce diagnostic se limite aux éléments visibles et accessibles et n'apporte aucune garantie de mise en œuvre (isolants, construction...).

CERTIFICATION / ASSURANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Certification n° : C0062 Délivré le 01/10/2017

N° du contrat d'assurance : HDI Global SE 76208471-30015

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 002AC077331

Date de réalisation : 15 février 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2427 du 23 juillet 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
2 Grande Rue
52320 Gudmont-Villiers

Coordonnées géographiques (WGS84)
Longitude : 5.13654
Latitude : 48.34901

Partie 1
Société AGRASC

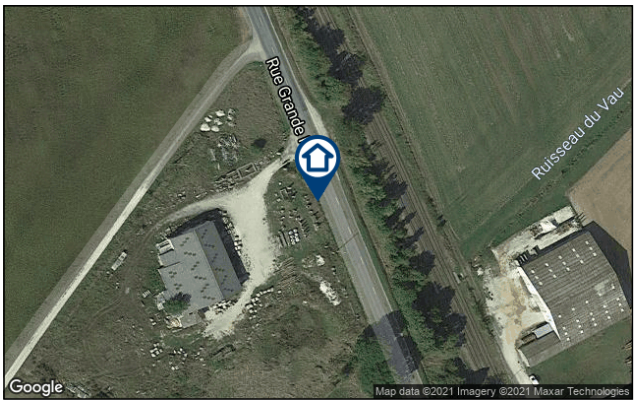

SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	**Nature du risque**	**Etat de la procédure**	**Date**	**Concerné**	**Travaux**	**Réf.**
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).*
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.*

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	**Aléa Faible (1)**
Plan d'Exposition au Bruit*	**Non concerné**

** Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb*

SOMMAIRE

Synthèse 1
Imprimé officiel 3
Déclaration de sinistres indemnisés 4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 5
Annexes 6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2427** du **23/07/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 15/02/2021**

2. Adresse

2 Grande Rue

52320 Gudmont-Villiers

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation ☐ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐ Submersion marine ☐ Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐ Mvt terrain-Sécheresse ☐ Séisme ☐ Cyclone ☐ Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui ☐	**non** ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui ☐	non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers ☐ Affaissement ☐ Effondrement ☐ Tassement ☐ Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐ Pollution des eaux ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui ☐	**non** ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui ☐	non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel ☐ Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐ Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui ☐	**non** ☒
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui ☐	non ☐
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui ☐	non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	**Très faible**
zone 5 ☐	zone 4 ☐	zone 3 ☐	zone 2 ☐	**zone 1** ☒

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	**Faible**
zone 3 ☐	zone 2 ☐	**zone 1** ☒

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui ☐ non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui ☐ non ☒

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Partie 1	Société AGRASC	à	le
Partie 2		à	le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/01/2018	24/01/2018	30/05/2018	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/1983	30/05/1983	26/07/1983	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/04/1983	11/04/1983	18/05/1983	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	06/02/1983	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Chaumont - Haute-Marne
Commune : Gudmont-Villiers

Adresse de l'immeuble :
2 Grande Rue
52320 Gudmont-Villiers
France

Etabli le : _____

Partie 1 :

_____

Société AGRASC

Partie 2 :

_____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 15/02/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2427 du 23 juillet 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités

ARRÊTÉ N° 2427 du 23 juillet 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et modifiant la liste des communes concernées par l'obligation d'information

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1er mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2005 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation dans la vallée de l'Ornel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2143 du 31 juillet 2007 portant approbation du plan de prévention du risque naturel inondation pour la rivière Marne Aval ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2380 du 6 août 2010 portant approbation du plan de prévention du risque naturel de mouvement de terrain sur une partie du territoire de la commune de Chancenay ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2012 modifié par l'arrêté du 17 décembre 2012, prescrivant la révision du plan de prévention du risque d'inondation de la vallée de l'Ornel,

VU l'arrêté conjoint du ministre de la défense et du préfet de la Haute-Marne du 9 septembre 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par le Service national des oléoducs interalliés sur le territoire de la commune d'Autreville-sur-la-Renne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°664 du 14 janvier 2014 portant approbation du plan de prévention du risque d'inondation de la Marne moyenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2442 du 3 novembre 2017 portant approbation du plan de prévention du risque naturel de mouvements de terrain (chute de blocs) sur le territoire de la commune de Louvières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2609 du 29 novembre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et modifiant la liste des communes concernées par l'obligation d'information ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de la défense et du préfet de la Haute-Marne du 8 décembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par le Service national des oléoducs interalliés sur le territoire de la commune de Heuilley-le-Grand ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de la défense et du préfet de la Haute-Marne du 10 décembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par le Service national des oléoducs interalliés sur le territoire de la commune de Violot ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1492 du 21 juillet 2018 portant approbation de la révision du plan de prévention du risque d'inondation dans la vallée de l'Apance et du ruisseau de Borne sur le territoire de la commune de Bourbonne-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3270 du 28 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Saint-Dizier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3271 du 28 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Sarrey ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3272 du 28 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Langres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3273 du 28 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Nogent ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3274 du 28 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Chevillon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3275 du 28 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Joinville ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfète de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. Cette annexe se substitue à celle établie par l'arrêté préfectoral n° 2609 du 29 novembre 2017 susvisé.

L'arrêté préfectoral n° 2609 du 29 novembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans chacune de ces communes, les acquéreurs ou locataires d'un bien immobilier situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques, prescrit ou approuvé, ou dans une zone d'aléa sismique faible, ou dans un secteur d'information sur les sols, ou dans une zone à potentiel radon significatif (zone 3) sont informés par le vendeur ou le bailleur des risques auxquels le bien est exposé.

À cet effet, un état des risques naturels et technologiques, dont le modèle est accessible sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne, est établi par le vendeur ou le bailleur moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de location écrit, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier auquel il est annexé.

Article 3 : L'état des risques naturels et technologiques mentionné à l'article 2 est établi d'après les informations contenues dans le dossier communal d'informations réalisé par la préfète de la Haute-Marne.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée. Il est également disponible sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne (www.haute-marne.gouv.fr, rubrique « information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers »).

Article 4 : Outre l'état des risques naturels et technologiques mentionné à l'article 2, font l'objet d'une déclaration écrite les sinistres subis par le bien immobilier du fait d'événements ayant donné lieu à un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur la commune et au versement d'indemnités. Cette déclaration écrite est annexée au contrat de vente ou de location.

Cette obligation porte sur les dommages subis depuis que le vendeur ou le bailleur est le propriétaire du bien immobilier ou sur ceux dont il a été informé par le précédent propriétaire. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.
Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture et sur le site www.georisque.gouv.fr.

Article 5 : Conformément aux dispositions du code de l'environnement précédemment visées, en cas de non-respect de ces obligations, l'acquéreur ou le locataire pourra poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

Article 6 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 7 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes figurant dans la liste établie en annexe et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera affiché en mairie et accessible sur le site internet de la préfecture. Une mention de l'arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans le Journal de la Haute-Marne.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Dizier et Langres, le directeur départemental des territoires et les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chaumont, le 23 JUIL. 2019

La Préfète,

Elodie DEGIOVANNI

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne."

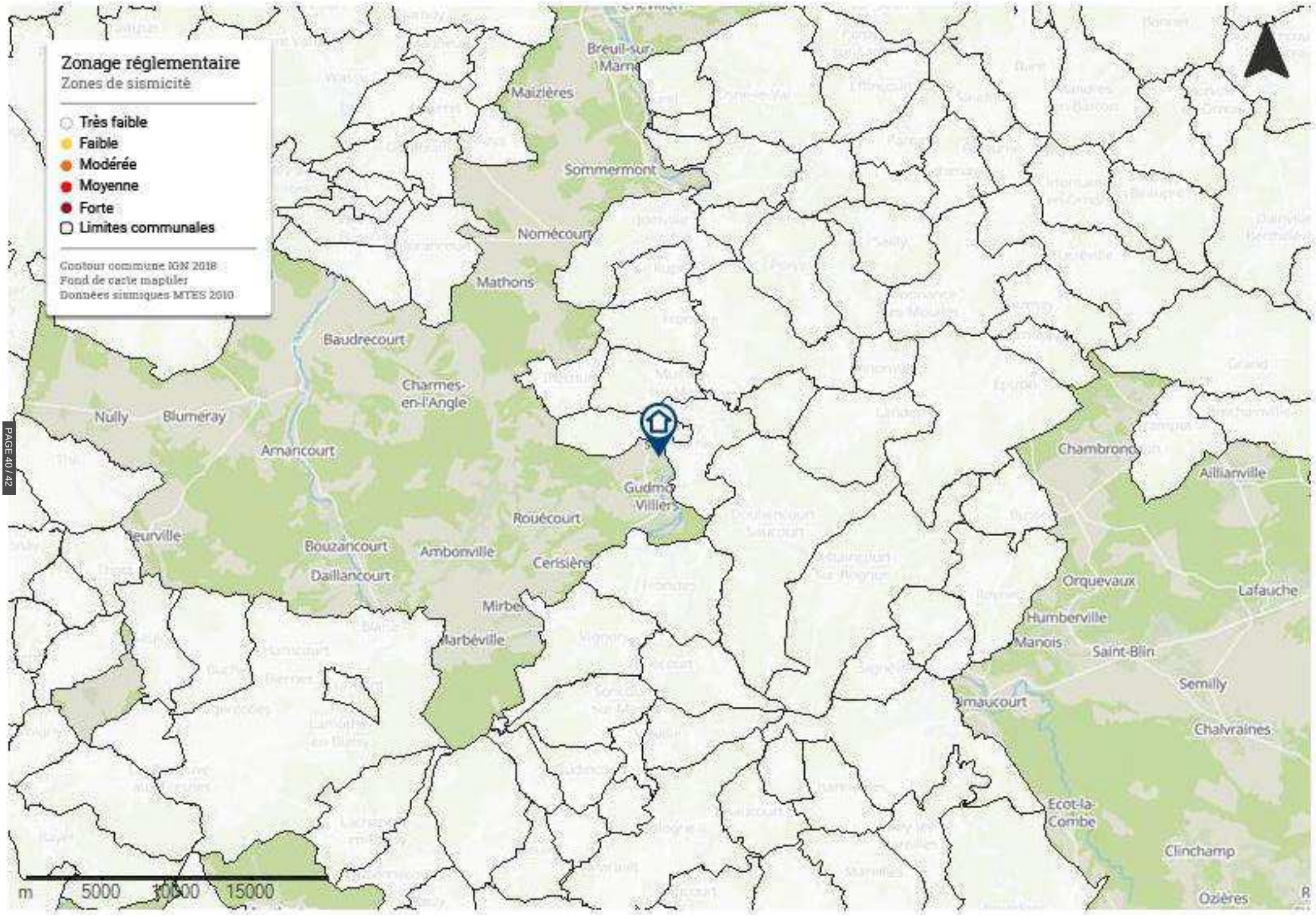
Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTES 2010
Breuil-sur-Marne
Maizières
Sommermont
Nomécourt
Mathons
Baudrecourt
Charmes-en-l'Angle
Nully
Blumeray
Amancourt
Gudmont-Villiers
Rouécourt
Bouzancourt
Ambonville
Cerisière
Daillancourt
Mirbel
Marbéville
Chambrond
Aillianville
Orquevaux
Lafauche
Humberville
Manois
Saint-Blin
Semilly
Chalvraines
Ecot-la-Combe
Clinchamp
Ozières
m
5000
10000
15000

ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance 01/03

Tour Opus 12 – Défense 9
77 Esplanade du Général de Gaulle
92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX
T. +33 (0) 1 44 05 56 00
F. +33 (0) 1 44 05 56 66

HDI

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Opus 12 - La Défense 9 - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hannovre - Allemagne - Registre de commerce de Hannovre sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° **76208471-30015** couvrant également toutes ses filiales dont :

- **SYNAPPS ;**
- **AC ENVIRONNEMENT ;**
- **AC AGENCEMENT ;**
- **ALM ENVIRONNEMENT ;**
- **ATLANTE DEVELOPPEMENT ;**
- **AC RESEAU.**

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) ;
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition ;
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante ;
- Recherche d'amiante dans l'air ;
- Caractérisation des enrobés bitumineux : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycyliques (HAP) ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante ;
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites ;
- Diagnostic légionnelle ;
- Etat parasitaire ;
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) ;
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ;
- Recherche de plomb avant travaux/démolition ;
- Diagnostic plomb et/ou recherche de plomb après travaux ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Diagnostic des déchets issus de la démolition/réhabilitation des bâtiments et Diagnostic « ressources » ;
- Carottage de voiries et réseaux routiers ;
- Diagnostic électrique – télétravail ;
- Information sur la présence d'un risque de mérule ;
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Carrez") ;
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance) ;
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété ;
- Mesurages des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5604 2909
F +49 511 5604 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26, 30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

Assurance 02/03

HDI

l'habitation) ;

- Etat de l'installation intérieure d'électricité ;
- Etat de l'installation intérieure de gaz ;
- Réglementation thermique ;
- Etat des Risques et Pollution (ERP, anciennement ERNMT ou ESRIS) ;
- Certificat de décence - Loi SRU ;
- Mesure du Radon dans les bâtiments ;
- Sécurité piscine ;
- Aide administrative à la constitution de dossiers pour l'obtention de prêts à taux zéro ;
- Relevé de côté et plan de l'existant en copropriété ;
- Diagnostic, élaboration de plans et croquis en phase avant-projet sommaire (APS) ;
- Qualité de l'air intérieur (ERP, milieu industriel, milieu non industriel) ;
- Expertise automobile ;
- Diagnostic Technique Global (DTG) ;
- Inventaire des matières dangereuses (IHM) dans les navires ;
- Prélèvement d'air et diagnostic en zone radioactive ;
- BIM (plan 3D) avec hébergement des données ;
- Pollution des sols ;
- Analyse de tous ces diagnostics soit en direct soit sous traitée ;
- Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure du groupe (ASE) ;
- Emission d'attestation CEE (Certificat d'Economie d'Energie) ;
- Prélèvement et analyse de la teneur en plomb dans l'eau ;
- Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments ;
- Certificat de conformité des travaux de réhabilitation pour les investissements locatifs dans l'ancien (dispositions dispositifs Robien et équivalents) ;
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif ;
- Contrôle de la conformité des moyens de chauffage utilisant de la biomasse, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;
- Tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat ;
- Diagnostic d'accessibilité handicapée.

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5604 2909
F +49 511 5604 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26, 30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

Assurance 03/03

HDI

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES	
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR	par sinistre
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement **(pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)**	500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	30 000 EUR	par sinistre
RESPONSABILITÉ CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels	**3 000 000 EUR**	par sinistre et par année d'assurance
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le jeudi 24 décembre 2020 – OB/MM

HDI
HDI Global Specialty SE

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5604 2909
F +49 511 5604 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26, 30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

Attestation sur l'honneur

GROUPE AC ENVIRONNEMENT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. Denis MORA, gérant de la SAS AC ENVIRONNEMENT (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L.271-4, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT est souscriptrice d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance HDI permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 04 Janvier 2021

Denis MORA

AC ENVIRONNEMENT - SIÈGE SOCIAL
64, rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES
04 77 44 92 44 - 04 81 17 01 15 - contact@ac-environnement.com
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com
S.A.S. au capital de 1 000 000 € - SIRET : 44135591400298 - TVA intracommunautaire : FR 03441355914 - APE : 7120B - Assurée par HDI Global SE - RC professionnelle n° 76208471-30015

ANNEXE: DOCUMENTS

QUALIXERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES - C0062

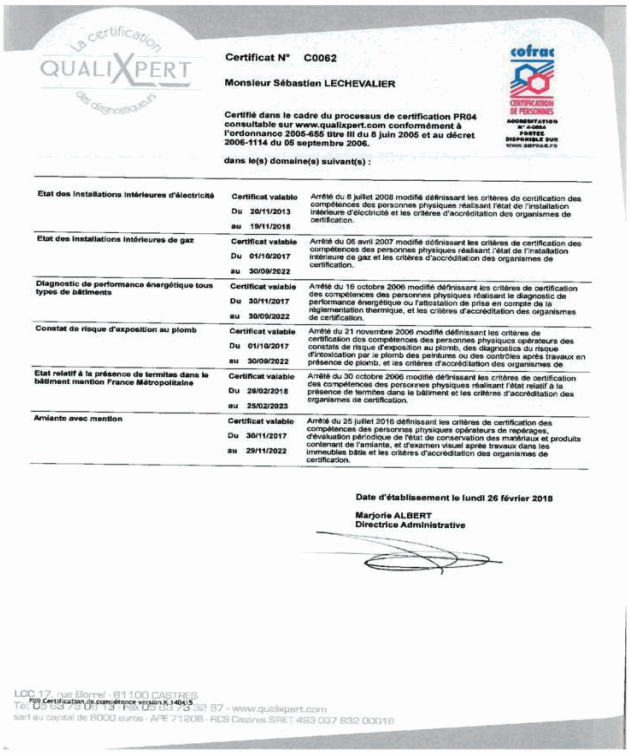

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C0062

Monsieur Sébastien LECHEVALIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	**Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018**	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	**Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022**	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	**Certificat valable Du 30/11/2017 au 30/09/2022**	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022**	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	**Certificat valable Du 28/02/2018 au 25/02/2023**	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	**Certificat valable Du 30/11/2017 au 29/11/2022**	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 26 février 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

QUALIXERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES - C0062

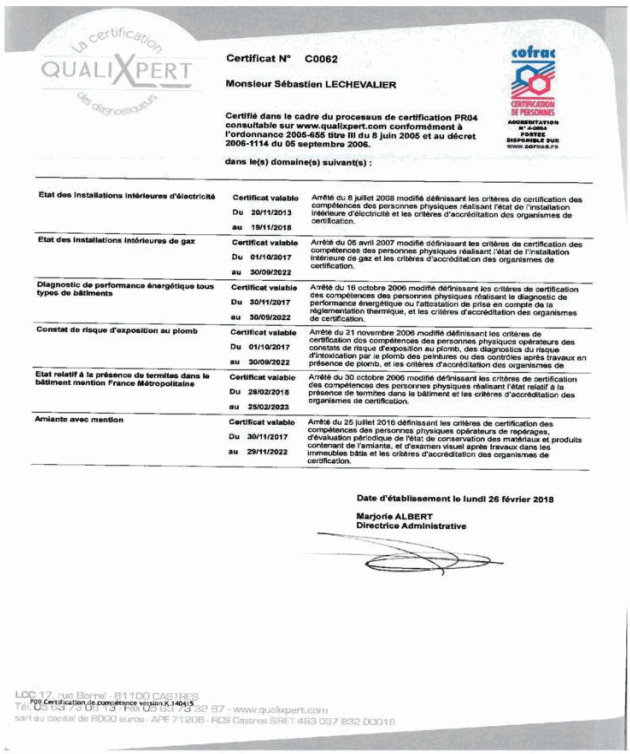

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C0062

Monsieur Sébastien LECHEVALIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	**Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018**	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	**Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022**	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	**Certificat valable Du 30/11/2017 au 30/09/2022**	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022**	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	**Certificat valable Du 28/02/2018 au 25/02/2023**	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	**Certificat valable Du 30/11/2017 au 29/11/2022**	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 26 février 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative